

**ARRETE n° 307/2016**

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune de Saint-Joseph

Le Député-Maire de la Commune de Saint-Joseph,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5,

**VU** le Code de la voirie routière,

**VU** le Code de la route,

**VU** le Code pénal,

**CONSIDÉRANT** qu'il importe pour des raisons de sécurité et de commodité de régler temporairement la circulation et le stationnement le 1<sup>er</sup> novembre 2016 en raison de l'importance du flux automobile attendu aux abords du cimetière du centre ville.

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**.- Le mardi 1<sup>er</sup> novembre 2016 de 6h00 à 19h00, la circulation et le stationnement sont réglementés comme suit :

Voies concernées	Circulation	Stationnement
Rue Scholastique Malet	Se fait à sens unique descendant	Autorisé aux endroits prévus à cet effet.
Voie reliant l'entrée principale du cimetière à la rue Emile Labonne	Se fait à sens unique d'Ouest en Est	Interdit des deux côtés de la voie.
Rue Emile Labonne - portion comprise entre la voie reliant l'entrée principale du cimetière et les rues Emile Labonne et René Smith	Se fait toujours à double sens	Interdit côté droit dans le sens descendant

**Article 2**.- Une signalisation appropriée et réglementaire est mise en place par la régie des routes.

**Article 3**.- Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

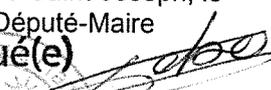
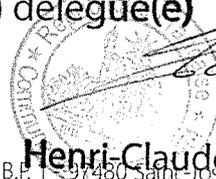
**Article 4**.- Le présent arrêté sera transcrit au registre de la Mairie et publié au lieu habituel de l'affichage.

**Article 5**.- Le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la brigade de gendarmerie et les agents de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Joseph, le  
Le Député-Maire

10 OCT. 2016

L'élu(e) délégué(e)

Henri-Claude YEBO